

la Nouvelle-Ecosse, et peu m'importe qu'elle en ait, ou non. Je vous donne les noms de ces messieurs, ce sont des hommes importants dans le commerce, et je crois que c'est—mais je ne caractériserai pas comme elle le mérite, l'interruption de l'honorable député. Et supposons que ce soit les agents de la *Standard Oil Co.*, qu'est-ce que cela fait à la question ? La question est simplement celle-ci : Allons-nous faire une législation de nature à élever le prix de cet article, pour une population qui en fait un usage constant ? Le fait de savoir si cette compagnie a un agent, ici ou là, n'a rien à faire avec la question soumise à la chambre. Allez-vous interdire le transport du pétrole à un steamer construit pour cette fin, tandis que vous accordez ce privilège aux chemins de fer ? C'est ce que vous feriez en adoptant ce bill et, dans mon humble opinion, cet acte serait tout à fait injustifiable. Pourquoi agiriez-vous ainsi ? Vous seriez alors l'instrument de quelqu'un. Sinon, vous voulez protéger des gens bien connus du gouvernement, mais qui ne sont pas nommés dans ce bill.

J'aimerais à demander au ministre des Finances, comment il peut concilier son attitude avec les paroles de son député, et je désire avoir une réponse à cette question, avant que le bill ne soit adopté.

Mais, de grâce, pourquoi ce bill, revêtu de son autorité, nous demanderait-il d'ajouter un impôt sans nom sur le peuple ? Pourquoi ? Tout simplement, cela doit bénéficier à quelque individu caché.

L'année dernière, nous avons importé en Canada, en chiffres ronds, 5,000,000 de gallons de pétrole ; sur cette quantité, 2,000,000 sont allés aux provinces maritimes. Cette quantité multipliée par 7½ centins, vous donnera le montant exact du droit payé.

Le gouvernement nous a donné la promesse formelle de réduire le droit sur cet article. Par ce bill, cependant, il semble vouloir renier sa parole. Pourquoi venez-vous, à la fin de mars, agir contrairement à la promesse que vous avez faite il y a six semaines ? Je regretterais de soumettre à la chambre des vues ne pouvant soutenir la discussion, je regretterais de soumettre des énoncés qui ne seraient pas appuyés sur les faits. Je dis que si nous appuyons l'action du gouvernement, en adoptant ce bill, nous ferons tort au pays, et nous mettrons le ministre des Finances dans une fausse position, et je ne voudrais pas que le ministre me forçât de prendre une attitude aussi ridicule. Je dirai, de plus, que si l'on peut justifier ce bill par une seule raison, je voterai pour. Je ne fais pas de la chose une question politique. Je ne suis pas ici un instrument politique ; je ne resterais pas ici cinq minutes comme tel ; mais je suis ici pour veiller aux intérêts du peuple, et je demande aux membres des deux côtés de la chambre, de rejeter ce que je désignerai délibérément comme une des mesures les plus iniques, qui aient été présentées dans une assemblée législative.

M. WOOD (Westmoreland) : L'honorable député de Richmond (M. Gillies) dit que si l'on peut lui donner quelque bonne raison à l'appui de ce bill, il l'appuiera. J'ai d'abord éprouvé à peu près les mêmes sentiments que l'honorable député au sujet de cette mesure, mais, après réflexion, j'ai changé d'opinion, et je crois que le bill est juste. Je vais donner à l'honorable député trois bonnes raisons pour voter pour ce bill tel qu'il est. Son opposition me semble basée, uniquement, sur le fait que nous

étions à légiférer contre une certaine branche du commerce d'expédition. Eh bien ! même dans ce cas, nous ne faisons que légiférer contre les steamers étrangers, à l'avantage de nos goélettes provinciales, et je crois que cette raison suffit pour déterminer tout député des provinces maritimes, à appuyer ce bill.

En outre, je ne pense pas que ce bill nuise en quoi que ce soit aux consommateurs. Ainsi que l'a dit l'honorable député, nos goélettes transportent du pétrole à leur voyage de retour, et cela, à un taux très réduit, taux qui excède rarement 20 centins par baril, ce qui ne fait pas plus qu'un demi-centin par gallon. Je ne crois pas que les steamers-réservoirs puissent transporter le pétrole à meilleur marché. Le seul avantage du steamer-réservoir, c'est que l'on économiserait le droit de 40 centins sur les barils, soit à peine un centin par gallon. Cela peut être un avantage pour certains centres. Les steamers-réservoirs ne pourraient veur que dans les grands centres, comme Saint-Jean et Halifax ; je ne pense pas que ces steamers puissent arrêter à d'autres ports dans les provinces maritimes. A ce taux réduit, un steamer-réservoir devrait transporter en une seule cargaison de quoi approvisionner pour 3 mois les provinces maritimes.

M. MILLS (Bothwell) : Et qu'est-ce que cela signifie ?

M. WOOD (Westmoreland) : Je dis que ce pétrole pourrait être distribué aux petits ports. La cargaison devrait être transportée à deux grands centres, comme Saint-Jean ou Halifax et là, peut-être, la population pourrait obtenir cet article à une fraction de centin meilleur marché. Mais pour distribuer ce pétrole, il faut le mettre en baril et l'expédier de nouveau. Nous savons que les goélettes venant des Etats-Unis, apportent le pétrole dans tous les différents ports extérieurs, dans mon comté, tels que Moncton, Dorchester et Sackville, à peu près au même taux qu'à Saint-Jean. Ainsi que je l'ai dit, ce peut-être avantageux dans un port central où vient le steamer-réservoir, mais cela ne saurait être de quelque avantage pour les consommateurs en général des provinces maritimes. La seule chose qui, à mon avis, pourrait en résulter, ce serait de transférer aux steamers étrangers le commerce de nos vaisseaux côtiers, et nous n'avons aucune raison d'adopter une législation susceptible même de rendre la chose possible.

M. CHESLEY : L'honorable député de Richmond (M. Gillies) a cru devoir lire à la chambre une lettre d'un homme de Halifax, en faveur de l'importation du pétrole par steamers-réservoirs. Il n'est que juste, je pense, d'attirer l'attention de la chambre sur une pétition reçue des commerçants et autres de Halifax, contre l'importation du pétrole par steamers-réservoirs. Cette pétition a été envoyée ici à peu près en même temps que celle de Saint-Jean. La pétition de Halifax est même dans un langage plus énergique que cette dernière, protestant contre l'admission en réservoir du pétrole étranger. Je vais citer cette pétition :—

Que, par le passé, le commerce du pétrole pour l'éclairage, tant du pétrole canadien que du pétrole étranger, dans les provinces maritimes, a été fait surtout par les épiciers de gros, à la satisfaction des consommateurs.

Que le bill actuellement devant le parlement, demandant l'admission du pétrole étranger en réservoir, est l'acte, ainsi que nous sommes informés, d'un agent de la *Standard Oil Company*, de New-York, et non l'acte des commerçants intéressés.